

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

LONGUEIL

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRITOIRE DE CAUX

1. HABILLAGES

- Limite de zone
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ○ ○ ○ Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- ■ ■ ■ Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- ● ● ● Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zones humides (L.151-23 CU)
- ■ ■ ■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

